

Régime de pensions du Canada (n° 2)

J'aimerais me joindre aux autres députés pour féliciter le ministre d'inscrire, dans ce bill, une autre des nombreuses propositions constructives qu'a faites le parti auquel j'appartiens.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Il y a déjà quelque temps que nous insistons pour que ces mesures soient prises et, encore une fois, comme dans d'autres cas, le gouvernement a compris. C'est pourquoi nous le félicitons. Il est intéressant de noter à ce sujet que dans le document intitulé «Étude des problèmes relatifs à la modification du Régime de pensions du Canada», un certain nombre de tableaux servent à illustrer divers aspects du régime. Ces tableaux ont été tirés du rapport actuariel du Régime de pensions du Canada publié à Ottawa le 31 décembre 1969 et se fondent sur ce qui semble être, pour notre pays, tout au moins en rétrospective, un taux présumé d'inflation que je juge absurde.

Nous pouvons difficilement condamner les auteurs de cet ouvrage. Ils ont sans doute utilisé les seuls chiffres dont ils disposaient à l'époque. Cependant, il me semble que le ministère fédéral qui a rédigé ce rapport avait été mal informé ou disposait de renseignements incomplets, pour étayer ses statistiques sur ce que l'on appelle l'inflation modérée de 3.4 p. 100 par an. Si la question n'était pas si grave, je suis certain que cela déclencherait des éclats de rire parmi les députés. Très peu de Canadiens se souviennent d'une époque où le taux d'inflation dans notre pays n'était que 3.4 p. 100. En 1968, il s'élevait en moyenne à 4.8 p. 100. En février 1971, il atteignait 8.1 p. 100 et l'année dernière, je crois que notre taux d'inflation a été proche de 8.7 p. 100, les groupes de l'alimentation et du logement atteignant un taux bien supérieur à celui-là. C'est pourquoi on peut difficilement parler d'inflation modérée. Aujourd'hui, grâce aux dispositions du bill C-224, les Canadiens ne seront pas victimes de l'inflation galopante en ce qui concerne les prestations qui leur sont versées en vertu du Régime de pensions du Canada, car le bill prévoit d'indexer les pensions sur l'augmentation du coût de la vie.

En ce qui concerne l'indexation du maximum des gains ouvrant droit à pension, qui passent de \$5,600 cette année à \$6,600 en 1974 et à \$7,400 en 1975, je dois reconnaître qu'il s'agit là d'une amélioration, bien qu'à mon avis, on pourrait songer à relever encore davantage le montant maximum des gains ouvrant droit à pension au moment de l'étude du bill en comité. D'après les renseignements disponibles à l'heure actuelle, il serait très facile au gouvernement d'aller dire aux provinces que le Parlement veut que le niveau des gains soit établi à \$7,800, \$8,000, ou à un chiffre plus élevé.

● (2030)

Dans sa déclaration à la réunion des ministres des services sociaux et de la réadaptation le 11 octobre 1973, M. René Brunelle de la province d'Ontario a dit: «L'Ontario serait favorable à ce que le plafond des gains soit porté à \$9,500 en 1975». Je me demande également pourquoi le gouvernement fédéral a abandonné sa proposition de les porter à \$7,800 en 1975. J'aimerais maintenant citer un extrait d'un document intitulé «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada», communément appelé le Livre orange, diffusé sous l'égide du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), extrait tiré de la page 21:

Pour sa part, le Gouvernement du Canada favoriserait l'indexation généralisée des prestations de pensions, ainsi que la hausse

[M. Patterson.]

des gains maximaux annuels donnant accès à la pension à \$7,800 vers 1975.

Peut-être, quand il reprendra la parole dans ce débat, le ministre pourra-t-il nous dire ce qu'il est advenu de cette proposition. Dans la mesure où le bill rétablirait le parallèle entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec pour ce qui est des cotisations, de l'indexation des prestations actuelles et des pensions de retraite futures, je puis exprimer carrément mon accord sur la nécessité de ce parallèle pour que les gens qui déménagent du Québec à d'autres parties du Canada, ou vice versa, ne soient pas pénalisés à l'égard de leurs cotisations ou prestations. Toutefois, il y a d'autres questions se rattachant au Régime de pensions du Canada qui, à mon avis, doivent être étudiées et changées.

Je ne suis pas de ceux qui utilisent le mot discrimination à tort et à travers, car je trouve qu'on l'emploie beaucoup trop et qu'il est usé, mais il existe dans notre Régime de pensions du Canada un élément qui expose le gouvernement et la Chambre à une accusation de discrimination. Le Régime de pensions du Canada en général ne tient aucun compte des ménagères. Je sais que je ne suis pas le premier député à attirer l'attention de la Chambre sur ce point; d'autres l'ont fait avant moi. Mais, à mon sens, c'est une question très importante et il faut l'examiner puis la trancher favorablement.

Il serait probablement plus exact de dire que le Régime de pensions du Canada ne vise pas les ménagères et c'est pourquoi je dis qu'il y a lacune. Je suis certain que beaucoup de députés de mon parti sont d'avis que le gouvernement doit trouver un moyen de permettre aux ménagères de cotiser au Régime de pensions du Canada et d'en bénéficier à la retraite ou à l'âge de la retraite. On peut évidemment se demander si une ménagère prend jamais sa retraite. En cas de décès de son mari, la ménagère pourrait alors avoir un revenu plus convenable.

Je suis certain que bien des députés, sinon tous, pourraient donner de nombreux exemples sur lesquels on a attiré leur attention. Personnellement, je connais beaucoup d'exemples de veuves qui ont maintenant un revenu insuffisant. Elles ne peuvent pas chercher du travail pour se faire un salaire supplémentaire et elles sont dans la misère. Si on leur appliquait les dispositions du Régime de pensions du Canada elles auraient au moins une aide supplémentaire qui leur permettrait de joindre les deux bouts.

Je pourrais citer d'autres exemples. Je ne sais pas si elles ont rapport aux dispositions de la présente mesure, mais je voudrais dire que beaucoup de personnes, même parmi celles qui sont âgées de moins de 60 ans, ne peuvent pas se lancer sur le marché du travail et ainsi réussir à joindre les deux bouts parce qu'elles souffrent d'incapacités physiques. Et pourtant elles n'ont pu obtenir aucune espèce d'aide auprès d'organismes provinciaux ou fédéraux et elles sont désespérées. Il s'agit là d'une catégorie sur laquelle nous devrions nous pencher immédiatement, car bien que nous reconnaissons l'importance d'accorder un meilleur revenu à ceux qui ont déjà quelques gains, il y en a d'autres qui se voient dans l'impossibilité presque absolue de faire face à la hausse du coût de la vie, et, comme je l'ai dit, il en est même qui touchent au désespoir.

Je viens de recevoir une lettre d'une dame pour qui je fais certaines instances depuis quelque temps. Elle me dit qu'on vient de lui annoncer le suicide de sa sœur, et elle ajoute qu'elle aurait peut-être dû en faire autant. Ceci démontre qu'il existe des catégories de gens au Canada qui sont grandement dans le besoin, et où qu'ils aillent les